

# commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 08/31/20**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Trente et unième session, Genève, Suisse, 30 juin - 4 juillet 2008*

### **RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES**

*Lugano, Suisse, 11 – 15 février 2008*

**Remarque:** *Ce rapport comprend la lettre circulaire CL 2008/3-NMW.*

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/40.2

**CL 2008/3-NMW**  
**février 2008**

**AUX:** - Points de contact Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire de la  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les Normes Alimentaires  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00153 Rome, Italie

**SUJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX  
SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES (ALINORM 08/31/20)**

Le rapport de la huitième session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles sera examiné lors de la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius qui se tiendra à Genève, Suisse, du 30 juin au 4 juillet 2008.

## **QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES PUIS ADOPTÉES À TITRE DÉFINITIF PAR LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS:**

- **AVANT-PROJET D'AMENDEMENT POUR LES SECTIONS 3.2 ET 6.3.2 DE LA NORME  
CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES (CODEX STAN 108 – 1981):  
(ALINORM 08/31/20, ANNEXE II).**

Les gouvernements et les organisations internationales désireux de soumettre des commentaires concernant l'amendement mentionné ci-dessus à l'étape 5/8 sont priés de le faire par écrit, de préférence par courrier électronique, à l'attention du Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les Normes Alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie. Adresse courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) ; télécopie : +39 06 57 054 593 d'ici le **30 avril 2008**.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La huitième session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles est arrivée aux conclusions suivantes :

### **QUESTIONS DEVANT ÊTRE ADOPTÉES PAR LA COMMISSION**

Le Comité a amendé la Section 3.2 qui définissait les limites à visée sanitaire applicables à certaines substances ainsi que la Section 6.3.2 « Mentions d'étiquetage supplémentaires » de la *Norme Codex Codex sur les eaux minérales naturelles* (CODEX STAN 108-1981) et est convenu de les soumettre pour adoption à la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius à l'étape 5/8 en laissant de côté les étapes 6 et 7 (paras 14-81 et Annexe II).

### **QUESTIONS SOUMISES À D'AUTRES COMITÉS ET À DES CELLULES DE CRISE (TASK FORCES)**

Le Comité a convenu de soumettre la section 3.2 « Limites à visée sanitaire applicables à certaines substances » au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments pour approbation (para.81).

## TABLE DES MATIÈRES

	PARAGRAPHE(S)
INTRODUCTION .....	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour) .....	4
QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour) .....	5-13
CONSIDÉRATION DE LIMITES À VISÉE SANITAIRE APPLICABLES À CERTAINES SUBSTANCES FIGURANT DANS LA NORME CODEX POUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES (CODEX STAN 108-1981) A L'ETAPE 4 (Point 3 à l'ordre du jour).....	14-81
<i>Antimoine</i> .....	22
<i>Arsenic</i> .....	23-25
<i>Baryum</i> .....	26-40
<i>Borate/Bore</i> .....	41-46
<i>Cadmium</i> .....	47
<i>Chrome</i> .....	48
<i>Cuivre</i> .....	49-50
<i>Cyanure</i> .....	51
<i>Fluorure</i> .....	52-55
<i>Plomb</i> .....	56
<i>Manganèse</i> .....	57-61
<i>Mercure</i> .....	62-65
<i>Nickel</i> .....	66-70
<i>Nitrate</i> .....	71-73
<i>Nitrite</i> .....	74-79
<i>Sélénium</i> .....	80
AUTRES ACTIVITÉS ET TRAVAUX FUTURS (Point 4 de l'ordre du jour) .....	82-88
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 5 de l'ordre du jour).....	89

## ANNEXES

	PAGES
ANNEXE I            LISTE DES PARTICIPANTS .....	12
ANNEXE II            PROJET D'AMENDEMENT DES SECTIONS 3.2 ET 6.3.2 DE LA NORME CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES .....	25

## INTRODUCTION

1. La huitième session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles s'est tenue à Lugano, Suisse, du 11 au 15 février 2008, sur l'aimable invitation du Gouvernement suisse. La session était présidée par Madame Awilo Ochieng-Pernet, Codex Alimentarius, Sécurité alimentaire internationale et questions nutritionnelles, Division Affaires internationales, Office fédéral suisse de la santé publique. 107 délégués et observateurs de 47 membres de la Commission et 2 organisations internationales non gouvernementales ont assisté à la session. Une liste complète des participants, y compris les membres du secrétariat, est jointe dans l'Appendice I du présent rapport.

2. Mme Awilo Ochieng-Pernet, lorsqu'elle a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du gouvernement suisse, a rappelé que la trentième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) avait réactivé le Comité afin de revoir certaines substances à visée sanitaire dans la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles, à la lumière de la troisième édition des Directives de l'OMS sur la qualité pour l'eau de boisson, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques équitables dans le commerce alimentaire.

### *Division de compétences*

3. Le Comité a noté la division de compétences entre la Communauté européenne et ses États membres, tel qu'indiqué dans le CRD 1 selon la règle II.5 des règlements de procédure, et relevé que 20 États membres de la Communauté européenne assistaient à la présente session.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR) <sup>1</sup>**

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

### **QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR) <sup>2</sup>**

5. Le Comité a pris note des questions soumises à l'attention du Comité par la Commission, qui contenaient des décisions relatives au travail actuel du Comité.

6. Le représentant de l'OMS a présenté un aperçu des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS (DQEB) et de son processus de révision en continu. Il a souligné leur longue histoire, décrivant leurs débuts sous la forme des Normes internationales pour l'eau de boisson en 1958, leur transformation en « directives internationales » en 1984/85 et leur dernier statut, repris dans la troisième édition du Volume 1, comprenant leur premier avenant publié en 2006.

7. Il a mis en lumière la forte demande et l'impact des DQEB, tel qu'illustré par les téléchargements sur Internet et les données saisies dans les moteurs de recherche sur Internet, ainsi que sur leur influence dans la définition des normes nationales pour l'eau de boisson. Il a souligné que les DQEB étaient maintenues à jour grâce à un processus de « révision en continu ».

8. Il a indiqué que le principal objectif des DQEB était la protection de la santé publique et que ces conseils reposaient sur les meilleures preuves et consensus scientifiques existants. En outre, il a précisé que les DQEB n'étaient pas des normes obligatoires mais qu'elles étaient utilisées comme un point de départ scientifique pour définir et réglementer les normes. Elles servent de conseils, basés sur des preuves, concernant les exigences minimales raisonnables en matière de règles de sécurité pour protéger la santé des consommateurs et progresser dans l'amélioration de la sécurité de l'eau. Elles contiennent également des « valeurs de directives » numériques pour des substances de l'eau ou des indicateurs concernant la qualité de l'eau.

---

<sup>1</sup> CX/NMW 08/8/1; CRD 1 (division de compétences entre la Communauté européenne et ses États membres).

<sup>2</sup> CX/NMW 08/8/2; CRD 2 (préparé par l'OMS).

9. Le représentant de l'OMS a souligné que les DQEB étaient conçues pour être appliquées à l'eau destinée à tous les usages domestiques courants, y compris la consommation, les bains et la cuisine. Elles concernent également les préparations de glace destinée à la consommation humaine. Les DQEB contiennent des explications relatives à leur application dans des circonstances particulières, par exemple pour l'eau dessalée, l'eau de voyageurs, l'eau embouteillée ou conditionnée et l'eau proposée par des établissements médicalisés. Les DQEB s'appliquent aux réseaux d'adduction par canalisations des grandes métropoles et des petites collectivités ainsi qu'aux réseaux non canalisés (comme les sources domestiques et les systèmes de collecte de l'eau de pluie).

10. S'agissant des valeurs des Directives, les hypothèses d'exposition ont été adaptées à celles de la monographie 170 des critères d'hygiène de l'environnement (EHC). On suppose qu'un enfant de 10 kg consomme un litre d'eau par jour et qu'un bébé de 5 kg consomme 0,75 litre d'eau par jour. Le chiffre d'une consommation journalière de 2 litres d'eau de boisson par adulte de 60 kg a été utilisé pour le calcul.

11. Il a ensuite décrit en détail le processus suivi par l'OMS pour définir ses valeurs de Directives applicables aux produits chimiques, précisant que ces informations étaient expliquées en détail dans les Directives elles-mêmes. Il a présenté les critères des DQEB en matière d'évaluation des risques, soulignant que, partout où possible, des évaluations internationales de risques, si recevables et crédibles, avaient aussi été prises en compte.

12. Enfin, il a expliqué les cas dans lesquels des valeurs de Directives provisoires avaient été utilisées, indiquant que ceci pouvait être dû à des raisons analytiques (limite de quantification pratique), à des raisons techniques (compte tenu de la difficulté à protéger ou traiter le captage) ou à des incertitudes scientifiques.

13. En réponse aux questions relatives à la date d'achèvement de la quatrième édition des Directives de l'OMS et à la façon dont les hypothèses sur la consommation journalière de 2 litres avaient été obtenues, le représentant a indiqué que la quatrième édition devait paraître fin 2009, que les données mondiales sur la consommation d'eau de boisson étaient limitées, que des études réalisées au Canada, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis faisaient généralement état d'une consommation journalière moyenne par personne inférieure à 2 litres, mais qu'il existait des écarts considérables entre les individus. Dans la mesure où la consommation d'eau variait selon les climats, les activités physiques et les cultures, les études susmentionnées, réalisées dans des zones tempérées, ne pouvaient que donner une vision limitée des modèles de consommation dans le monde. C'est la raison pour laquelle une consommation journalière de 2 litres par personne de 60 kilos a généralement été retenue pour l'élaboration des valeurs de Directives pour les produits chimiques potentiellement dangereux.

#### **CONSIDÉRATION DE LIMITES À VISÉE SANITAIRE APPLICABLES À CERTAINES SUBSTANCES FIGURANT DANS LA NORME CODEX POUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES (CODEX STAN 108-1981) À L'ÉTAPE 4 (POINT 3 A L'ORDRE DU JOUR)<sup>3</sup>**

14. Avant d'examiner une par une les limites à visée sanitaire de seize substances de la section 3.2 de la Norme, le Comité a accepté un échange de points de vue sur des questions d'ordre général.

15. Certaines délégations ont indiqué qu'elles étaient généralement favorables à faire harmoniser autant que possible les limites à visée sanitaire de seize substances de la section 3.2 aux niveaux correspondants des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS, afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé publique. Toutefois, ces délégations estimaient également qu'il n'était pas opportun d'aligner systématiquement les valeurs de la Norme Codex sur les Directives de l'OMS et soulignaient que le Comité devait se pencher au cas par cas sur certaines substances dont les valeurs dans la Norme Codex s'écartaient de celles des Directives de l'OMS, en se basant sur les preuves scientifiques et les principes d'analyse des risques de la Commission du Codex Alimentarius.

---

<sup>3</sup> CL 2007/25 NMW, CX/NMW 08/8/3 (observations de l'Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Communauté européenne, Mexique, Norvège, Paraguay, Pérou, États-Unis d'Amérique, Vietnam, ICBA et ICBWA), CX/NMW 08/8/3 Add.1 (observations de l'Australie, Cuba, Ghana, Kenya, Malaisie, Mexique, Afrique du Sud, Émirats Arabes Unis, EFBW et ICBA), CX/NMW 08/8/3 Add.2 (observations de l'Argentine, Brésil, Canada, Égypte, Communauté européenne, Géorgie, Malaisie, Mali et Tunisie), CRD 2 (proposition de l'OMS), CRD 3 (observations de l'Indonésie et de la Thaïlande), CRD 4 (observations du Mexique),

16. Il a par ailleurs été indiqué que l'analyse des limites de ces substances devrait tenir compte des spécificités des eaux minérales naturelles, telles que leur origine souterraine et les contraintes technologiques liées à leur traitement et leur maniement.

17. Il a été précisé en outre que les exigences en matière de protection des sources de la contamination environnementale et les données disponibles sur les modèles de consommation d'eaux minérales naturelles devaient également être prises en compte dans le projet d'alignement des valeurs du Codex sur les Directives de l'OMS.

18. La délégation canadienne, en référence à ses observations écrites, a suggéré que la situation de chaque substance soit analysée selon que la limite actuelle du Codex pour ces substances est plus élevée que celle des Directives de l'OMS ou inversement, soulignant que, outre les motifs de santé et de sécurité, il était également nécessaire de considérer les problèmes actuels et potentiels concernant le commerce international.

19. La délégation kenyane a proposé que le Comité évoque également d'autres dispositions de la section 3.2 de la Norme (à savoir les pesticides, l'huile minérale) et de la section 4.4 (exigences microbiologiques).

20. Le Comité, tout en prenant note de l'importance des points susvisés en matière de protection de la santé du consommateur, a rappelé que la Commission avait avant tout chargé le Comité de se concentrer sur les disparités entre les niveaux de substances à visée sanitaire de la section 3.2 de la Norme Codex et des Directives de l'OMS. Le Comité a donc accepté, à condition d'en avoir le temps, d'organiser un échange de points de vue sur d'autres dispositions de la Norme dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour « Autres questions » (voir par. 82-88).

21. Le Comité a poursuivi la discussion, substance par substance, et est arrivé aux conclusions ci-dessous<sup>4</sup>.

#### ***Antimoine***

22. Le Comité a pris en compte la limite actuelle du Codex de 0,005 mg/l pour l'antimoine qui était inférieure à la limite de 0,02 mg/l indiquée dans les Directives de l'OMS. Constatant que la limite de 0,005 mg/l pourrait être atteinte dans les eaux minérales naturelles et garantir ainsi un niveau de protection accru de la santé des consommateurs, le Comité a décidé de conserver la limite actuelle de 0,005 mg/l.

#### ***Arsenic***

23. Le Comité a constaté que la limite actuelle du Codex de 0,01 mg/l pour l'arsenic était identique à la valeur correspondante mentionnée dans les Directives de l'OMS.

24. En référence à la « valeur de directive provisoire » dans la note de bas de page P de la CL 2007/25 NMW, le représentant de l'OMS a expliqué que la valeur provisoire de 0,01 mg/l mentionnée dans les Directives de l'OMS était basée sur les informations scientifiques limitées disponibles, que l'arsenic était l'un des produits chimiques les plus dangereux et que les risques étaient identifiés à un niveau d'exposition extrêmement bas.

25. Le Comité a décidé de conserver la limite actuelle du Codex de 0,01 mg/l, calculée en tant que valeur totale d'arsenic.

---

<sup>4</sup> La discussion du Comité sur les substances relatives à la santé est présentée dans le présent rapport par ordre alphabétique (anglais) des noms de substances.

**Baryum**

26. La délégation de Géorgie a attiré l'attention du Comité sur le fait que le baryum était présent naturellement dans ses eaux minérales naturelles en provenance de sources très profondes, dans des quantités supérieures à la limite actuelle définie dans les Directives de l'OMS et qu'il n'y avait eu, aucune preuve, depuis de nombreuses années, démontrant que la consommation de telles eaux présentait de quelconques problèmes pour la santé. La délégation a indiqué que l'utilisation de ces eaux hautement minéralisées pour la population adulte était très courante et que ces types d'eaux n'étaient pas utilisés pour préparer des aliments ordinaires ou du thé. La délégation a souligné le fait que la valeur de la Directive actuelle de l'OMS de 0,7 mg/l engendrerait des problèmes sur le plan commercial et aurait un impact majeur sur leur économie. La délégation a donc proposé d'augmenter la limite pour le baryum dans les eaux minérales naturelles à 2 mg/l. Ce point de vue a été appuyé par différentes délégations et divers observateurs.

27. Un observateur estimait que la valeur de la directive OMS se fondait sur une étude épidémiologique qui ne faisait état d'aucun effet indésirable sur la santé.

28. Plusieurs autres délégations étaient d'avis que l'on ne disposait pas de suffisamment de preuves scientifiques pour relever la valeur actuelle à 2 mg/l, raison pour laquelle il fallait maintenir l'actuelle limite Codex pour les eaux minérales naturelles.

29. Le représentant de l'OMS a indiqué que la valeur de la Directive actuelle de l'OMS était peut-être conventionnelle et que la marge de sécurité était probablement élevée parce que la limite à laquelle des effets seraient observés pourrait être sensiblement plus élevée qu'une absence d'effets indésirables.

30. La délégation de la Communauté Européenne a déclaré ne pas être en mesure d'appuyer l'augmentation de la limite à 2 mg/l et elle a proposé de l'augmenter à 1 mg/l. Cette proposition a été soutenue par certaines délégations.

31. D'autres délégations et observateurs s'opposaient à cette limite de 1 mg/l parce qu'à leurs yeux, s'écarter de la valeur en vigueur n'avait aucun fondement scientifique et que la différence entre la limite actuelle et la valeur proposée était minime.

32. La délégation de France a informé le Comité que l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (l'AFSSA) avait très récemment publié (fin 2007) un avis sur l'évaluation des risques sanitaires liés au dépassement des limites de baryum dans de l'eau destinée à la consommation humaine et que l'AFSSA était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de fixer une limite pour le baryum.

33. Le Comité a longtemps débattu des limites proposées. Il a également été suggéré de supprimer le baryum de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles jusqu'à ce qu'une nouvelle évaluation scientifique internationale soit effectuée, et d'ajouter une note de bas de page indiquant que les autorités nationales pourraient définir leurs propres limites pour le baryum dans les eaux minérales naturelles. Cette proposition n'a toutefois pas été appuyée, un certain nombre de délégations estimant que l'harmonisation des limites pour certaines substances à visée sanitaire contenues dans l'eau minérale naturelle ayant un effet sur la santé était très importante pour le commerce international.

34. Certaines délégations et observateurs estimaient qu'en raison de la disponibilité de nouvelles évaluations scientifiques nationales, le Comité devrait proposer au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) de mandater le JECFA pour effectuer une évaluation des risques pour cette substance, l'eau minérale naturelle étant considérée comme un aliment.

35. Le Comité a pris connaissance des propos d'éclaircissement du Secrétariat du Codex qui expliquaient que l'OMS avait longtemps servi d'organisme d'évaluation des risques pour l'eau de boisson et ses Directives d'éléments de référence scientifique pour le Codex. En outre, un certain nombre de textes du Codex traitant de l'eau destinée à la consommation humaine ou à être utilisée dans le cadre de la préparation des aliments contenaient des références directes aux Directives de l'OMS en matière de qualité de l'eau de boisson; enfin, la décision finale quant à l'organisme le plus approprié pour fournir des conseils scientifiques était le comité mixte FAO/OMS.

36. Plusieurs délégations étaient d'avis que si une nouvelle évaluation scientifique des risques était effectuée, les conditions spécifiques pour l'eau minérale naturelle, comme différents scénarios de consommation et la présence naturelle de baryum dans les eaux hautement minéralisées devraient être prises en compte.

37. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé de maintenir l'actuelle limite de 0,7 mg/l de baryum dans les eaux minérales naturelles, valeur qui correspond à celle de la directive de l'OMS, et d'ajouter une note de bas de page indiquant que la limite du Codex devrait être soumise à une nouvelle évaluation, à la lumière de données scientifiques récentes, par un organisme scientifique compétent à déterminer par la FAO/OMS.

38. Il y a eu un long débat quant à la manière de procéder et Madame le Président a suggéré que les délégations discutent en consultation informelle des trois propositions offertes, c'est-à-dire : ne pas fixer de limite, fixer une limite à 1mg/l ou à 0,7mg/l ou ajouter une recommandation sous forme de note en bas de page.

39. Après des discussions et des consultations approfondies, le Comité a convenu de conserver la limite actuelle de 0,7 mg/l dans les eaux minérales naturelles et d'ajouter une note de bas de page indiquant que la limite du Codex devrait être soumise à une nouvelle évaluation, à la lumière de données scientifiques récentes, par un organisme scientifique compétent à déterminer par la FAO/OMS.

40. Le Comité a convenu d'encourager les gouvernements à fournir des données scientifiques pertinentes à des fins d'évaluation par la FAO/OMS.

#### ***Borate/Bore***

41. Plusieurs délégations et un observateur ont proposé de conserver la limite actuelle de la norme du Codex de 5 mg/l, cette valeur pouvant être atteinte dans les eaux minérales naturelles, et étaient d'avis qu'elle contribuait également à une protection appropriée de la santé publique. Il a été signalé que des quantités élevées de bore étaient présentes dans les eaux minérales naturelles hautement minéralisées et que le schéma de consommation était sensiblement différent pour les eaux hautement minéralisées comparé à l'eau de boisson. Elles ont également noté que la limite de 0,5 mg/l proposée par l'OMS serait extrêmement difficile à respecter en raison du manque de méthodes de traitement sélectives visant à réduire la teneur en bore dans les eaux minérales naturelles.

42. Concernant la question soulevée par une délégation en rapport avec l'état actuel de la valeur de la Directive de l'OMS, le représentant de l'OMS a indiqué que la valeur contenue dans la 3ème édition des Directives de l'OMS était provisoire, étant donné qu'elle serait difficile à respecter dans des zones ayant des teneurs naturelles en bore élevées par le biais de méthodes de traitement pratiques et que la substance était en cours d'examen, les conclusions pouvant être communiquées fin 2009.

43. La délégation de Tunisie a émis l'avis selon lequel la norme Codex devrait être alignée sur la limite de la directive provisoire de l'OMS de 0,5 mg/l, des teneurs en bore plus élevées pouvant avoir des effets indésirables pour les consommateurs.

44. La délégation de la Communauté européenne a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait récemment effectué une évaluation des risques qui signalait une absence totale de danger pour la population adulte, même pour la limite la plus élevée constatée dans les eaux minérales naturelles utilisées dans la CE. Cela étant, le résultat de l'évaluation a soulevé certaines inquiétudes en matière de protection des enfants âgés de 14 ans ou moins. La délégation a donc proposé de mettre la valeur de 5 mg/l entre crochets en vue d'une étude plus approfondie par le Comité.

45. Après des consultations intensives parmi les délégations, le Comité a noté la déclaration suivante de la Communauté européenne :

« La délégation de la Communauté européenne a noté que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réexaminé les limites de sécurité raisonnables de bore dans les eaux minérales naturelles et estimé qu'il pourrait s'avérer que la limite actuelle du Codex pour le bore ne

garantisse pas une protection adéquate pour les enfants âgés de moins de 14 ans. Afin de parvenir à un compromis, la délégation n'a pas souhaité endiguer l'avancement de la révision de cette norme sur la base de cette seule substance. La délégation ne contestera donc pas le maintien de la limite actuelle du Codex, en attendant, toutefois, que la limite du Codex pour le bore dans les eaux minérales naturelles soit rapidement réexaminée par des organismes scientifiques compétents, notamment après la publication par l'OMS d'un nouvel avis concernant le bore dans la 4<sup>ème</sup> édition des Directives de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson ».

46. Le Comité a convenu de conserver la limite actuelle de 5 mg/l pour le bore.

#### ***Cadmium***

47. Le Comité a pris en compte la limite de 0,003 mg/l pour le cadmium, la même que celle figurant dans les Directives de l'OMS, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

#### ***Chrome***

48. Le Comité a pris en compte la limite de 0,05 mg/l pour le chrome, la même que celle figurant dans les Directives de l'OMS, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

#### ***Cuivre***

49. Le Comité a noté que la limite actuelle du Codex de 1 mg/l était inférieure à la limite de 2 mg/l mentionnée dans les Directives de l'OMS.

50. Constatant que la limite de 1 mg/l était réalisable pour la production d'eau minérale naturelle, le Comité a décidé de conserver la limite actuelle du Codex de 1 mg/l.

#### ***Cyanure***

51. Le Comité a pris en compte la limite de 0,07 mg/l pour le cyanure, la même que celle figurant dans les Directives de l'OMS, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

#### ***Fluorure***

52. Le Comité a noté qu'aucune limite maximale n'était définie pour le fluorure dans la Norme actuelle du Codex pour les eaux minérales naturelles, et que le problème lié à la quantité de fluorure dans les eaux minérales naturelles était posé par les clauses d'étiquetage applicables aux eaux minérales naturelles contenant du fluorure à un niveau supérieur à 2 mg/l, alors que les Directives de l'OMS ont défini une limite de 1,5 mg/l pour le fluorure dans les eaux de boisson.

53. En référence aux données et aux expériences nationales, certaines délégations et un observateur ont proposé de définir une limite maximale pour le fluorure ; différentes valeurs maximales allant de 1,5 à 5 mg/l ont été suggérées. Différentes valeurs limites pour l'étiquetage allant de 0,6 à 1,5 mg/l ont également été proposées.

54. Certaines délégations étaient d'avis qu'il n'était pas nécessaire de définir une limite maximale pour le fluorure dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles, étant donné les divergences en termes d'exposition par le biais de différentes voies parmi les pays et qu'il était plus approprié d'aborder cette question par le biais de clauses d'étiquetage.

55. Après quelques débats, le Comité a accepté de ne pas définir une limite maximale pour le fluorure comme cela était le cas dans la Norme actuelle. Le Comité a également convenu de ne pas modifier la première phrase dans les dispositions relatives à l'étiquetage (section 6.3.2) et de modifier la seconde phrase de la manière suivante pour aborder les questions relatives à la quantité de fluorure pour les enfants en bas âge et les enfants : « *Le produit ne convient pas aux enfants en bas âge et aux enfants âgés de moins de sept ans* » lorsque le produit contient plus de 1,5 mg/l de fluorure. La nouvelle valeur limite correspondait à la valeur de la directive de l'OMS.

***Plomb***

56. Le Comité a pris en compte la limite de 0,01 mg/l pour le plomb, la même que celle figurant dans les Directives de l’OMS, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

***Manganèse***

57. Le Comité a noté que la limite actuelle du Codex de 0,5 mg/l pour le manganèse était supérieure à la limite de 0,4 mg/l mentionnée dans les Directives de l’OMS.

58. Certaines délégations et un observateur penchaient en faveur d’une harmonisation de la limite actuelle du Codex avec la limite correspondante de la Directive de l’OMS qui, selon elles, était réalisable dans les eaux minérales naturelles.

59. La délégation de la Communauté européenne a proposé de maintenir la limite actuelle de 0,5mg/l, soulignant que la limite de 0,4 mg/l semblait être basée non seulement sur des préoccupations relatives à la santé publique, mais aussi sur la base d’autres facteurs non liés à la santé.

60. Dans ce contexte, le représentant de l’OMS a expliqué que la dernière limite de la Directive de l’OMS de 0,4 mg/l n’était pas fondée sur des critères d’esthétique ou de qualité mais reposait sur la notion de protection de la santé publique, sur des données scientifiques, l’étude critique étant une analyse de la consommation alimentaire. Il a également expliqué que la référence à l’apparence, au goût ou à l’odeur de l’eau reproduite dans la CL 2007/25-NMW était une note explicative en complément du résultat de l’évaluation des risques effectuée pour des raisons de santé publique.

61. Après quelques débats, le Comité a décidé d’adopter la limite de 0,4 mg/l pour le manganèse, conformément aux Directives de l’OMS. Il a convenu que la note de bas de page C rattachée à la limite de la Directive de l’OMS comme indiqué dans la CL 2007/25-NMW ne devrait pas être rapportée à la norme Codex, afin d’éviter tout malentendu.

***Mercur***

62. Le Comité a pris en compte la limite actuelle du Codex de 0,001 mg/l pour le mercure.

63. Il a été constaté que la limite de la Directive actuelle de l’OMS était de 0,006 mg/l pour le mercure inorganique tandis que la limite pour le mercure dans la dernière édition de la Directive de l’OMS s’appliquait au total de mercure.

64. Il y a eu un appui général en faveur du maintien de la limite Codex actuelle de 0,001 mg/l pour le mercure puisque que la source d’eau minérale naturelle était protégée de toute contamination de mercure. Par ailleurs, le Comité a estimé qu’il n’était pas nécessaire de faire une distinction entre une contamination au mercure total et au mercure inorganique.

65. Le Comité a convenu de conserver la limite actuelle de 0,001 mg/l pour le mercure.

***Nickel***

66. Le Comité a noté que la limite actuelle du Codex de 0,02 mg/l pour le nickel était inférieure à la limite correspondante de la Directive de l’OMS de 0,07 mg/l.

67. Certaines délégations et observateurs étaient d’avis d’augmenter la limite à 0,07 mg/l afin que la limite mentionnée dans la Norme Codex corresponde aux Directives de l’OMS.

68. Certaines autres délégations étaient d’avis qu’il n’était pas nécessaire d’accroître la limite actuelle à la limite de la Directive de l’OMS étant donné que la limite valeur du Codex était réalisable en protégeant les sources de toute contamination environnementale.

69. Le représentant de l'OMS a signalé que la limite pour le nickel dans les Directives de l'OMS était en train d'être réexaminée et qu'elle serait probablement révisée dans un avenir proche.

70. Estimant qu'il était prématuré de réexaminer la limite du Codex à ce stade étant donné le processus en cours au sein de l'OMS, le Comité a décidé de conserver la limite actuelle du Codex de 0,02 mg/l pour le nickel.

#### *Nitrate*

71. Le Comité a pris en compte la limite de 50 mg/l (calculée en tant que nitrate) pour le nitrate, qui était la même que dans les Directives de l'OMS (exposition à court terme), le cas échéant, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

72. Le représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de tenir compte des nitrates et des nitrites ensemble étant donné la possibilité d'une occurrence simultanée et sachant que le nitrate peut se transformer en nitrite. Il a noté que les Directives de l'OMS recommandent que la somme des taux de concentration respectifs par rapport à la valeur de la Directive ne dépasse pas 1 mg/l. Cependant, il a ajouté que si le Comité adoptait une valeur pour le nitrite plusieurs fois inférieure à la valeur de la Directive de l'OMS, il ne serait pas nécessaire de tenir compte d'une valeur mixte pour le nitrate et le nitrite.

73. Le Comité a accepté de réexaminer la valeur proposée pour le nitrate après avoir tenu compte de la limite pour le nitrite (cf. nitrites).

#### *Nitrite*

74. Le Comité a noté que la limite de 0,02 mg/l pour les nitrites dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles avait été définie en tant que limite de qualité, excepté pour les enfants en bas âge, et qu'elle était nettement inférieure aux valeurs provisoires proposées dans les Directives de l'OMS (3 mg/l pour une exposition de courte durée et 0,2 mg/l en cas d'exposition prolongée).

75. Certaines délégations ont proposé de conserver la limite actuelle dans la Norme pour les eaux minérales naturelles étant donné qu'elles étaient d'avis que cela était réalisable sur le plan technologique et que les eaux minérales naturelles devaient avoir une qualité supérieure à celle d'autres eaux de boisson.

76. D'autres délégations et un observateur étaient d'avis qu'il n'y avait aucun élément scientifique sur la base de critères de la santé publique, qui justifiait un maintien de la limite actuelle du Codex et que de nombreux producteurs éprouvaient des difficultés à respecter la limite maximale de 0,02 mg/l, certains niveaux de nitrites étant naturellement présents dans les eaux minérales naturelles. Des propositions ont été faites dans l'optique de définir une limite pour les nitrites située entre 0,05 et 0,2 mg/l.

77. La délégation du Kenya a proposé d'introduire de nouvelles clauses d'étiquetage concernant la protection sanitaire des enfants en bas âge ; toutefois, cette proposition n'a pas été soutenue par le Comité étant donné qu'il n'était pas pratique de définir une limite numérique pour l'étiquetage, certaines transformations pouvant survenir entre les nitrites et les nitrates.

78. Après quelques discussions, le Comité a accepté de relever la limite pour les nitrites dans les eaux minérales naturelles de 0,02 à 0,1 mg/l, la rapprochant de la valeur de la directive provisoire de l'OMS de 0,2 mg/l (exposition prolongée), tout en garantissant une protection considérablement plus importante que celle de la limite indiquée dans la directive de l'OMS de 3 mg/l pour une exposition de courte durée définie pour protéger les enfants en bas âge contre la principale préoccupation sanitaire, à savoir la méthémoglobinémie. Le Comité a également accepté de supprimer la note de bas de page actuelle contenant la référence à des critères de qualité, cette note de bas de page ayant été estimée obsolète.

79. Étant donné le faible niveau de nitrites, le Comité a confirmé sa précédente décision concernant la limite des nitrates.

**Sélénium**

80. Le Comité a pris en compte la limite de 0,01 mg/l pour le sélénium la même que celle figurant dans les Directives de l'OMS, et a décidé de conserver la valeur actuelle.

**Etat du projet de modification de la Norme pour les eaux minérales naturelles**

81. Le Comité a accepté de transmettre le projet de modification des sections 3.2 et 6.3.2 de la norme en vue d'une adoption finale à l'occasion de la trente et unième session de la Commission à l'étape 5/8 avec la recommandation d'omettre les étapes 6 et 7 (cf. l'Annexe II). Il a également été convenu de renvoyer la section 3.2 au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments pour adoption.

**AUTRES ACTIVITES ET TRAVAUX FUTURS (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)**

82. En référence aux notes 3 et 4 en bas de page de la Norme actuelle, la délégation du Kenya a attiré l'attention du Comité sur le fait que la Norme ne contenait aucune indication quant aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage spécifiques disponibles pour les agents tensioactifs, les pesticides et les diphényles polychlorés, l'huile minérale et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, fait qui avait entraîné divers problèmes quant à l'application pratique de la Norme. La délégation a également proposé de revoir la section sur l'hygiène étant donné qu'il n'était pas facile, selon elle, d'interpréter et d'appliquer les spécifications microbiologiques conformément à la Norme.

83. Certaines délégations étaient d'avis que la question soulevée par le Kenya concernant les spécifications microbiologiques n'était probablement pas liée à la Norme elle-même mais qu'il pourrait s'avérer plus judicieux d'aborder la question par le biais d'une assistance technique afin de simplifier la mise en œuvre et l'application de la Norme.

84. Il a également été proposé de réexaminer le Code d'usages en matière d'hygiène alimentaire pour la collecte, le traitement et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985) adopté il y a plus de 20 ans, en vue d'une mise à jour. Il a été noté en outre que la Norme pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) et le Code d'usages en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 33-1985) contenaient les dispositions relatives aux exigences microbiologiques et que toutes ces dispositions pourraient être rationalisées et intégrées dans le Code d'usages en matière d'hygiène alimentaire pour plus de cohérence et afin de pouvoir s'y référer plus facilement en cas de révision.

85. La délégation de Tunisie a suggéré que la section sur l'étiquetage de la Norme pourrait être réexaminée afin d'inclure de nouvelles clauses pour l'étiquetage de minéraux mineurs (oligo-éléments). Dans ce contexte, le Comité a noté que les dispositions actuelles de la Norme étaient flexibles et n'empêchaient pas les producteurs d'étiqueter le contenu de minéraux mineurs (oligo-éléments). Certaines délégations et observateurs ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire de mettre à jour cette section.

86. Plusieurs délégations ont attiré l'attention du Comité sur le fait que dans le cadre de leur préparation pour la présente réunion, elles s'étaient concentrées sur le mandat confié par la trentième session de la Commission de réexaminer uniquement les limites à visée sanitaires applicables à certaines substances figurant dans la section 3.2 de la Norme Codex et qu'elles n'étaient pas préparées à prendre une quelconque décision quant à des travaux ultérieurs concernant la Norme ou le Code d'usages en matière d'hygiène alimentaire entrepris par le Comité avant d'examiner des propositions concrètes par écrit.

87. Le Secrétariat a expliqué que la décision finale concernant le début de nouveaux travaux dépendait uniquement de la Commission du Codex Alimentarius sur les conseils du Comité exécutif effectuant l'évaluation critique et que tout gouvernement membre disposé à proposer de nouveaux travaux devait préparer un projet conformément à la procédure et au format tels que décrits dans le Manuel de procédure du Codex. Il incomberait alors au Comité exécutif et à la Commission de décider de la ligne de conduite la plus appropriée sur la base du point de vue des membres du Codex.

88. Le Comité a noté qu'en raison d'un manque de soutien évident, il n'était pas en mesure de lancer de nouveaux travaux à ce stade, qu'il s'agisse de la révision de la Norme pour les eaux minérales naturelles ou bien du Code d'usages en matière d'hygiène alimentaire pour les eaux minérales naturelles ; toutefois, les membres du Codex disposés à proposer de nouveaux travaux pourraient préparer un descriptif du projet et l'envoyer au Secrétariat du Codex avant fin mars 2008, afin qu'un tel descriptif soit pris en compte lors de la soixante et unième session du Comité exécutif (juin 2008)

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)**

89. Le Comité a noté qu'il avait effectué le travail qui lui avait été assigné par la trentième session de la Commission ; une future séance n'était donc pas prévue, sous réserve de la décision finale par la Commission du Codex Alimentarius.

**VUE D'ENSEMBLE SUCCINCTE DES TRAVAUX**

<b>Sujet</b>	<b>Étape</b>	<b>Démarche prise par</b>	<b>Référence dans ALINORM 08/31/20</b>
Projet d'amendement des sections 3.2 et 6.3.2 du projet de la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981):	5/8	CCFC; Gouvernements; trentième session CAC	Para. 81 et Annexe II

**CHAIRWOMAN - PRÉSIDENTE - PRESIDENTA**

Mrs Awilo OCHIENG PERNET, lic. in law, cert. human nutr.  
 Codex Alimentarius, International Nutrition and Food Safety Issues  
 Federal Department of Home Affairs FDHA  
 Federal Office of Public Health FOPH  
 Division of International Affairs  
 CH - 3003 Bern, Switzerland  
 Phone: +41 31 322 00 41  
 Fax: +41 31 322 11 31  
 Email: [awilo.ochieng@bag.admin.ch](mailto:awilo.ochieng@bag.admin.ch)

**ADVISER TO THE CHAIRWOMAN - ASSISTANT DE LA PRÉSIDENTE - CONSEJERO DE LA PRESIDENTA**

Dr Vincent DUDLER  
 Head of Chemical Risks  
 Federal Department of Home Affairs FDHA  
 Federal Office of Public Health FOPH  
 Food Safety, Division of Food Science  
 CH - 3003 Bern, Switzerland  
 Phone: +41 31 322 95 68  
 Fax: +41 31 322 95 74  
 Email: [vincent.dudler@bag.admin.ch](mailto:vincent.dudler@bag.admin.ch)

**LIST OF PARTICIPANTS/  
 LISTE DES PARTICIPANTS/  
 LISTA DE PARTICIPANTES**

**ALGERIA – ALGÉRIE – ARGELIA**

Mr Hadjersi FADLI  
 Directeur Adjoint  
 Chargé des eaux minérales naturelles  
 Ministère Algérien des Ressources en eau  
 03, Rue du Caire, Kouba, Alger  
 Phone : +213 21 68 05 57  
 Fax : +213 21 28 31 49  
 Email : [h\\_fadli2000@yahoo.fr](mailto:h_fadli2000@yahoo.fr)

**ANGOLA**

Ms Maria Pedro António Gaspar SOBRINHO  
 Chef de délégation et Coordinateur du Codex sur les Eaux  
 Minérales Naturelles du Codex-Angola  
 Ministry of Health  
 C.P. 3665  
 Luamba Rua Amilcar Cabral  
 Phone : +244 923 52 09 50 // +244 239 32 47  
 Email : [Teh\\_gaspar@hotmail.com](mailto:Teh_gaspar@hotmail.com)

**ARGENTINA – ARGENTINE**

Mrs María Inés RODRÍGUEZ  
 Counselor of Embassy  
 Embassy of Argentina to Switzerland  
 Jungfraustrasse 1  
 CH – 3005 Bern, Switzerland  
 Phone : +41 (0)31 356 43 45  
 Fax : +41 (0)31 356 43 40  
 Email : [esuiz@mrecic.gov.ar](mailto:esuiz@mrecic.gov.ar)

**AUSTRALIA – AUSTRALIE**

Mr Deon MAHONEY  
 Principal Microbiologist  
 Food Standards Australia New Zealand  
 PO Box 7186  
 AU – Canberra BC, ACT 2610, Australia  
 Phone : +61 (0)2 6271 2695  
 Fax : +61 (0)2 6271 2278  
 Email : [deon.mahoney@foodstandards.gov.au](mailto:deon.mahoney@foodstandards.gov.au)

Mrs Alexandra ARVANITIS  
 Vice President  
 Australasian Bottled Water Institute Inc.  
 Suite 4  
 Level 1, 6-8 Crewe Place  
 AU - Rosebery NSW 2018, Australia  
 Phone : +61 (0)2 9259 6117  
 Fax : +61 (0)2 9259 6644  
 Email : [Alexandra.arvanitis@anz.ccamatil.com](mailto:Alexandra.arvanitis@anz.ccamatil.com)

#### **AUSTRIA – AUTRICHE**

Mr Dieter JENEWEIN  
 Federal Ministry of Health, Family and Youth  
 Radetzkystrasse 2  
 AT – 1030 Vienna, Austria  
 Phone : 0664 / 839 80 30  
 Email : [dieter.jenewein@ages.at](mailto:dieter.jenewein@ages.at)

#### **BELGIUM – BELGIQUE – BÉLGICA**

Mr Benoit HORION  
 Food Expert  
 Federal Public Service of Public Health, Food  
 Chain Safety and Environment  
 Place Victor Horta, 40, box 10, Bloc II – 7<sup>th</sup> floor  
 BE - 1060 Brussels, Belgium  
 Phone : +32 2 5247360  
 Fax : +32 2 5247399  
 Email : [Benoit.horion@health.fgov.be](mailto:Benoit.horion@health.fgov.be)

Mr Patrick JOBÉ  
 Advisor in hydrogeology & European Geologist  
 Spa Monopole  
 Rue A. Laporte 34  
 BE - 4900 Spa, Belgium  
 Phone : +32 87 794 253  
 Fax : +32 87 794 230  
 Email : [p.job@spawater.com](mailto:p.job@spawater.com)

Ms Nadia LAPAGE  
 Secretary General  
 FIEB – VIWF (Belgian association of bottled waters &  
 soft drinks)  
 Avenue des Arts 43  
 BE - 1040 Brussels, Belgium  
 Phone : +32 2 550 17 57  
 Fax : +32 2 550 17 54  
 Email : [nadia.lapage@fieb-viwf.be](mailto:nadia.lapage@fieb-viwf.be)

#### **BRAZIL – BRÉSIL – BRASIL**

Mrs Elisabete GONCALVES DUTRA  
 Technical Assistant  
 National Health Surveillance Agency – ANVISA  
 SEPN 511 – Bloco A – Edifício Bittar II  
 BR – 70750-541 Brazilia, Brazil  
 Phone : +55 61 3448 6285  
 Fax : +55 61 3448 6274  
 Email : [elisabete.goncalves@anvisa.gov.br](mailto:elisabete.goncalves@anvisa.gov.br)

Mrs Fátima BRAGA  
 Health Regulatory Expert  
 Brazilian National Health Surveillance Agency -  
 ANVISA  
 SEPN 511 – Bloco A – 2º Andar  
 BR – 70750-541 Brazilia/DF, Brazil  
 Phone : +55 61 3448 6352  
 Fax : +55 61 3448 6274  
 Email : [fatima.braga@anvisa.gov.br](mailto:fatima.braga@anvisa.gov.br)

Dr Maria Alice IBAÑEZ DUARTE  
 Head of Laboratory of Mineral Analysis  
 CPRM – Brazil Geological Survey  
 Ave Pasteur 404 – Urca  
 BR – 22290 – 240 Rio de Janeiro, Brazil  
 Phone : +55 21 2546 0268  
 Fax : +55 21 2295 5297  
 Email : [maid@rj.cprm.gov.br](mailto:maid@rj.cprm.gov.br)

Dr Petra SANCHEZ  
 Presidente da Comissão científica – ABINAM  
 Associação Brasileira da Indústria de Águas Minerais,  
 ABINAM  
 Universidade Presbiteriana Mackenzie  
 Rua Pedroso Alvarenga, N°584 7º And. CJ. 71 (ITAIM-  
 BIBI)  
 BR – 04531-001 São Paulo, Brazil  
 Phone : +55 (11) 3167-2008  
 Fax : +55 (11) 3167-2542  
 Email : [peabinam@terra.com.br](mailto:peabinam@terra.com.br) /  
[petrasanchez@mackenzie.br](mailto:petrasanchez@mackenzie.br)

#### **CANADA – CANADÀ**

Mr John SALMINEN  
 Chief  
 Chemical Health Hazard Assessment Division  
 Bureau of Chemical Safety  
 Health Canada  
 251 Sir Frederick Banting Driveway (2201C)  
 Tunney's Pasture  
 CA – Ottawa, Ontario, Canada  
 Phone : +613 957 1700  
 Fax : +613 990 1543  
 Email : [chhad\\_bcs@hc-sc.gc.ca](mailto:chhad_bcs@hc-sc.gc.ca)

**CÔTE D'IVOIRE**

Dr Marcel KOFFI KOUMI  
Directeur de Cabinet  
Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique  
BP V 4  
CI – Abidjan, Côte d'Ivoire  
Phone : +225 20 21 43 26  
Fax : +225 20 22 22 20 // +225 20 21 10 85  
Email : [marcelkoffikoumi@airso.ci](mailto:marcelkoffikoumi@airso.ci)

Dr Christophe AMIN N'CHO  
Responsable de l'Unité Chimie des Eaux  
Laboratoire d'Hygiène  
Institut National d'Hygiène Publique  
22 BP 776 Abidjan 22  
CI – Abidjan, Côte d'Ivoire  
Phone : +225 07 87 95 50  
Email : [amin\\_nch@yahoo.fr](mailto:amin_nch@yahoo.fr)

Dr Assibla Sidonie ANOH  
Pharmacien  
Direction de la Pharmacie et du Médicament  
Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique  
BP V5  
CI – Abidjan, Côte d'Ivoire  
Phone : +225 21 35 73 13  
Fax : +225 21 35 69 58  
Email : [anassibla@yahoo.fr](mailto:anassibla@yahoo.fr)

Mr Mahama BAMBA  
Directeur de la Promotion de la Qualité et de la  
Normalisation  
Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur  
Privé  
CI – BP V65 Abidjan, Côte d'Ivoire  
Phone : +225 07 69 34 63 // +225 20 33 54 27  
Email : [bamba\\_mahama@yahoo.fr](mailto:bamba_mahama@yahoo.fr)

**CROATIA – CROATIE – CROACIA**

Dr Sc Jelena ĐUGUM  
Head of Department for Food Processing Industry  
Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management  
Ul. Grada Vukovara 78  
HR - 10000 Zagreb, Croatia  
Phone : +385 161 064 70  
Fax : +385 161 091 89  
Email : [jelena.dugum@mpps.hr](mailto:jelena.dugum@mpps.hr)

Mr Antun DUNAJ  
Member of Beverage Development Department  
PODRAVKA d.d.  
Ante Starčevića 32  
HR - 48000 Koprivnica, Croatia  
Phone: +385 48 651 151  
Fax: +385 48 651 914  
Email: [antun.dunaj@podravka.hr](mailto:antun.dunaj@podravka.hr)

**CUBA**

M Sc José RODOBALDO GUERRA DUFFAY  
Deputy Director  
National Center of Quality Inspection  
Ministry of Food Industry  
Av Independencia Km 31/2 entre Crucero Armada y Línea  
del Ferrocarril  
CU – 13400 Cerro Ciudad Habana, Cuba  
Email : [documentacion@cnica.cu](mailto:documentacion@cnica.cu)

**CZECH REPUBLIC –  
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –  
REPÚBLICA CHECA**

Mr Roman LETOSNIK  
Administrator Officer  
Ministry of Health  
Palackého Náměstí 4  
CZ – 12801 Praha 2, Czech Republic  
Phone : +420 224972917  
Fax : +41 420 224972105  
Email : [roman.letosnik@mzcr.cz](mailto:roman.letosnik@mzcr.cz)

Dr Jan NOVÁK  
Administrator Officer  
Ministry of Health  
Palackého Náměstí 4  
CZ – 12801 Praha 2, Czech Republic  
Phone : +420 224972564  
Fax : +41 420 224915017  
Email : [novakjan@mzcr.cz](mailto:novakjan@mzcr.cz)

Mrs Jana JEŽKOVÁ  
President  
Mineral Waters Association  
Horova 3  
CZ – 360 21 Karlovy Vary,  
Czech Republic  
Phone : +420 35 358 51 60  
Fax : +420 35 323 21 97  
Email : [jana.jezkova@mattoni.cz](mailto:jana.jezkova@mattoni.cz)

**DENMARK – DANEMARK – DINAMARCA**

Mr Erik ANDERSEN  
Head of Section  
Danish Veterinary and Food Administration  
Mørkhøj Bygade 19  
DK-2860 Søborg, Denmark  
Phone : +45 33956349  
Fax : +45 33956289  
Email : [eka@fvst.dk](mailto:eka@fvst.dk)

**EGYPT – ÉGYPTE- EGIPTO**

Mr Elwy SHALTOUT  
Department director of backage water  
General Organization for Export & Import Control  
47, Abd El-Hakeem El-Refaai-Naser City  
EG – Cairo, Egypt  
Phone : +202 22746862 // +20 112364082  
Email : [elwy1980@yahoo.com](mailto:elwy1980@yahoo.com)

**EUROPEAN COMMUNITY –  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE –  
COMUNIDAD EUROPEA**

Dr Eva Maria ZAMORA ESCRIBANO  
Administrator  
European Commission  
Health and Consumer Protection Directorate – General  
Rue de Froissart 101 – 02/60  
BE – 1049 Brussels, Belgium  
Phone : +32 2 299 8682  
Fax : +32 2 299 8566  
Email :  
[Eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu](mailto:Eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu)

Mr Jean-François ROCHE  
Administrator  
European Commission  
Health and Consumer protection Directorate General  
Rue Beliard 232-8155  
BE – 1049 Brussels, Belgium  
Phone : +322 295 31 41  
Fax : +322 296 09 51  
Email : [Jean-Francois.Roche@ec.europa.eu](mailto:Jean-Francois.Roche@ec.europa.eu)

Mrs Pilar VELASQUEZ  
Administrator  
The General Secretariat of the Council of the European  
Union – The EU Presidency  
Rue de la Loi 175  
BE – 1048 Brussels, Belgium  
Phone : +32 2 281 6628  
Fax : +32 2 281 7928  
Email : [pilar.velazquez@consilium.europa.eu](mailto:pilar.velazquez@consilium.europa.eu)

**FRANCE – FRANCIA**

Mr Pierre-Yves POULARD  
Chargé de mission Eaux et Spiritueux  
DGCCRF  
59, Boulevard Vincent Auriol  
FR – 75703 Paris cedex 13, France  
Phone : +33 (0)1 44 97 29 09  
Fax : +33 (0)1 44 97 30 39  
Email :  
[pierre-yves.poulard@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:pierre-yves.poulard@dgccrf.finances.gouv.fr)

Mrs Béatrice ADAM  
Secretary General  
Chambre Syndicale des Eaux Minérales  
37, Rue des Mathurins  
FR – 75008 Paris, France  
Phone : +33 (0)1 47 20 31 10  
Fax : +33 (0)1 47 20 27 62  
Email : [beatrice.adam@csem.fr](mailto:beatrice.adam@csem.fr)

Dr Carolyn MEDUSKI  
Corporate Regulatory Affairs Officer  
Nestlé Waters  
12 Boulevard Garibaldi – TSA 40001  
FR – 92793 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, France  
Phone : +33 (0)1 41 23 39 67  
Fax : +33 (0)1 41 23 98 23  
Email :  
[carolyn-judith.meduski@waters.nestle.com](mailto:carolyn-judith.meduski@waters.nestle.com)

Mrs Annick MOREAU  
Scientific and Regulatory Director  
Danone Beverages  
22, Avenue des Sources  
FR – 74500 Evian, France  
Phone : +33 (0)4 50 26 82 54  
Fax : +33 (0)4 50 75 67 44  
Email : [annick.moreau@danone.com](mailto:annick.moreau@danone.com)

Mr Georges POPOFF  
Consultant  
Syndicat des Eaux de Source  
Allée Charles V  
FR – 94300 Vincennes, France  
Phone : +33 (0)1 43 65 51 18  
Fax : +33 (0)1 43 61 04 64  
Email : [gpopoff@syndicat-ses.fr](mailto:gpopoff@syndicat-ses.fr)

**GEORGIA – GÉORGIE**

Ms Lily BEGIASHVILI  
Deputy Minister  
Ministry of Agriculture of Georgia  
6, M. Gelovani Ave.  
GE – 0159 Tbilisi, Georgia  
Phone : +995 32 37 80 10 // +995 99 789 988  
Fax : +995 32 37 80 11  
Email : [lily@maf.ge](mailto:lily@maf.ge)

Mr Levan BAGDAVADZE  
Vice-President  
Georgian Glass & Mineral Waters Co.N.V.  
6, Marjanishvili  
GE – 0102 Tbilisi, Georgia  
Phone : +995 32 484 484  
Fax : +995 32 223668  
Email : [lbgdava@borjomi.com](mailto:lbgdava@borjomi.com)

**GERMANY – ALLEMAGNE - ALEMANIA**

Mrs Dr Ute GALLE-HOFFMANN  
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer  
Protection  
Rochusstrasse 1  
DE – 53123 Bonn, Germany  
Phone : +49 (0)228 99 529 3677  
Fax : +49 (0)228 99 529 4943  
Email : [Ute.Galle-Hoffmann@bmelv.bund.de](mailto:Ute.Galle-Hoffmann@bmelv.bund.de)

Mr Harald BACHMANN  
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer  
Protection  
Rochusstrasse 1  
DE – 53123 Bonn, Germany  
Phone : +49 (0)228 99 529 4178  
Fax : +49 (0)228 99 529 4967  
Email : [harald.bachmann@bmelv.bund.de](mailto:harald.bachmann@bmelv.bund.de)

Mr Arno DOPYCHAI  
Verband Deutscher Mineralbrunnen e.V.  
Kennedyallee 28  
DE – 53175 Bonn, Germany  
Phone : +49 (0)228 959 900  
Fax : +49 (0)228 959 9023  
Email : [Dopychai@vdm-bonn.de](mailto:Dopychai@vdm-bonn.de)

**GREECE – GRÈCE – GRECIA**

Mrs Vassiliki KARAOULI  
Head of Division “Sanitary Engineering and  
Environmental Hygiene”  
Ministry of Health and Social Solidarity  
Aristotelous 17  
GR – 10187 Athens, Greece  
Phone : +30 210 52 35 679  
Fax : +30 210 52 36 046  
Email : [ymp@mohaw.gr](mailto:ymp@mohaw.gr)

Mrs Argyro KOUFOGIANNAKI  
Head of Section A’ (Laboratory) of the Division of  
Environment  
General Chemical State Laboratory  
16, An. Tsoxa Street  
GR – 115 21 Athens, Greece  
Phone : +30 210 6479457  
Fax : +30 210 6466917  
Email : [gxk-environment@ath.forthnet.gr](mailto:gxk-environment@ath.forthnet.gr)

**HUNGARY – HONGRIE – HUNGRÍA**

Mrs Agnes PALOTÁSNÉ GYÖNGYÖSI  
Chief Counsellor  
Ministry of Agriculture and Rural Development  
Kossuth tér 11  
HU – 1055 Budapest, Hungary  
Phone : +36 1 301 4040  
Fax : +36 1 301 4808  
Email : [gyongyosia@fvm.hu](mailto:gyongyosia@fvm.hu)

Mr Attila KORCSOG  
Senior Consultant  
Hungarian Mineral Water Association  
Hungarian Codex CNMW  
Kossuth Lajos str. 13  
HU – 8230 Balatonfüred, Hungary  
Phone : +36 87 580 235  
Fax : +36 87 580 236  
Email : [attila.korcsog@aquaprofit.com](mailto:attila.korcsog@aquaprofit.com)

**INDONESIA – INDONÉSIE**

Dr Atih Surjati HERMAN  
Senior Researcher  
Research and Development Agency  
Ministry of Industry  
JL. Gatot Subroto Kav. 52-53, FL 19<sup>th</sup>  
ID – 12950 Jakarta, Indonesia  
Phone : +62 21 52906846  
Fax : +62 21 52906846  
Email : [atih\\_surjati@yahoo.co.id](mailto:atih_surjati@yahoo.co.id)

Mr Taufiq RODHY  
Minister Counsellor (Economic)  
Indonesian Embassy of Switzerland  
Elfenauweg 51  
CH – 3006 Bern, Switzerland  
Phone : +41 (0)31 352 09 83  
Fax : +41 (0)31 351 67 65

Mrs MURWANI  
Head of Standardization cooperation division  
Center for Standardization, Research and Development  
Agency  
Ministry of Industry  
JL. Gatot Subroto Kav. 52-53, FL 20<sup>th</sup>  
ID – 12950 Jakarta, Indonesia  
Phone : +62 21 5252690  
Fax : +62 21 5252690  
Email: [Kerjasama\\_pustan@yahoo.com](mailto:Kerjasama_pustan@yahoo.com)

Mrs Enny RATNANINGTYAS  
Head of Program Division  
Directorate of Beverage and Tobacco Industry  
Ministry of Industry  
JL. Gatot Subroto Kav. 52-53, FL 17<sup>th</sup>  
ID – 12950 Jakarta, Indonesia  
Phone : +62 21 5252236  
Fax : +62 21 5252236  
Email : [andniratna@yahoo.com](mailto:andniratna@yahoo.com)

***IRELAND – IRLANDE – IRLANDA***

Mr Raymond ELLARD  
Director of Audit and Compliance  
Food Safety Authority of Ireland  
Lower Abbey Street  
IE – Dublin 1, Ireland  
Phone : +353 8171 319  
Fax : +353 1 8171 219  
Email : [rellard@fsai.ie](mailto:rellard@fsai.ie)

***ITALY – ITALIE – ITALIA***

Dr. SSA Brunella LO TURCO  
Secretary of Italian Codex Committee  
Ministero dell'Agricoltura  
Via XX Settembre 20  
IT – Roma, Italy  
Tel : +39 6 46656041  
Fax : +39 6 4880273  
Email : [b.loturco@politicheagricole.gov.it](mailto:b.loturco@politicheagricole.gov.it)

Dr SSA Elisabetta SANZINI  
Senior Researcher  
Istituto Superiore di Sanità  
Viale Regina Elena 299  
IT – 00161 Roma, Italy  
Phone : +39 06 4990 2408  
Fax : +39 06 4938 7101  
Email : [sanzini@iss.it](mailto:sanzini@iss.it)

Dr Ciro IMPAGNATIELLO  
Ministero per le politiche agricole alimentari e forestali  
Via XX Settembre 20  
IT -00187 Roma, Italy  
Phone: +39 06 46655016  
Fax: +39 06 4880273  
Email : [c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it](mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.gov.it)

Dr Giuseppe DADÁ  
Presidente Comitato Tecnico MINERACQUA  
Via delle Tre Madonne 12  
IT - 00187 Roma, Italy  
Phone : +39 06 8079950  
Fax : +39 06 8079946  
Email : [mineracqua@mineracqua.it](mailto:mineracqua@mineracqua.it)

Dr SSA Paola PARZIALE  
Direttore di MINERACQUA  
Via delle Tre Madonne 12,  
IT - 00187 Roma, Italy  
Phone : +39 06 8079950  
Fax : +39 06 8079946  
Email : [mineracqua@mineracqua.it](mailto:mineracqua@mineracqua.it)

***JAPAN – JAPON- JAPÓN***

Dr Chieko IKEDA  
Director  
Office of International Food Safety  
Policy Planning and Communication Division  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
JP – 100-8916 Tokyo, Japan  
Phone : +81 3 3595 2326  
Fax : +81 3 3503 7965  
Email : [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Ms Rumi MATSUMOTO  
 Section chief  
 Standards and Evaluation Division  
 Department of Food Safety  
 Ministry of Health, Labour and Welfare  
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
 JP – 100-8916 Tokyo, Japan  
 Phone : +81 3 3595 2341  
 Fax : +81 3 3501 4868  
 Email : [codexj@mhlw.go.jp](mailto:codexj@mhlw.go.jp)

Dr Takanori MINE  
 Technical Adviser  
 Japan Food Hygiene Association  
 2-6-1 Jinguumae, Shibuya-ku  
 JP – 150-0001 Tokyo, Japan  
 Phone : +81 3 3403 2111  
 Fax : +81 3 3403 2384  
 Email : [mine@minekyo.jp](mailto:mine@minekyo.jp)

#### **KENYA**

Mrs Alice Okelo ONYANGO  
 Officer in charge of codex office  
 Kenya Bureau of standards  
 P.O Box 54974 00200  
 Kapiti Road, off Mombasa Road  
 KE – Nairobi, Kenya  
 Phone : +254 20 605490  
 Fax: +254 20 609660  
 Email : [akoth@kebs.org](mailto:akoth@kebs.org) // [info@kebs.org](mailto:info@kebs.org)

Dr Swalehe Jamanda CHIDAGAYA  
 Medical Officer of Health  
 Municipal Council of Mombasa  
 P.O. Box 80441  
 KE – 80100 Mombasa, Kenya  
 Phone : +254 722 737893  
 Email : [dr.scjamanda@yahoo.com](mailto:dr.scjamanda@yahoo.com)

Mr Juma MWABWAGIZO  
 Laboratory Technologist  
 Government Chemist Department  
 P.O. Box 81119  
 KE – 80100 Mombasa, Kenya  
 Phone : +254 73 4746563  
 Fax : +254 04 1473951  
 Email : [j.mwabwagizo@yahoo.co.uk](mailto:j.mwabwagizo@yahoo.co.uk)

Mrs Alome Kasera ACHAYO  
 Managing Director  
 E & A Industries  
 P.O. Box 158 GPO  
 KE – 00100 Nairobi, Kenya  
 Phone : +254 20 550285 / 553671  
 +254 122 754 262  
 Fax : +254 20 550901  
 Email : [alome@e-aindustries.com](mailto:alome@e-aindustries.com)

#### **LATVIA – LETTONIE – LETONIA**

Ms Zane KAMOLINA  
 Senior Officer Food Safety Division  
 Veterinary and Food Department  
 Ministry of Agriculture Republic of Latvia  
 Republikas Laukums – 2  
 LV – 1981 Riga, Latvia  
 Phone : +371 67027016  
 Fax : +371 67027205  
 Email : [Zane.Kamolina@zm.gov.lv](mailto:Zane.Kamolina@zm.gov.lv)

#### **LITHUANIA – LITHUANIE – LITUANIA**

Ms Indre CHMIELIAUSKAITE  
 Head of Drinking Water Division  
 National Nutrition Center of Ministry of Health  
 Kalvariju 153  
 LT – 08221 Vilnius, Lithuania  
 Phone : +370 52778919  
 Fax : +370 52778713  
 Email : [indre@rmc.lt](mailto:indre@rmc.lt)

#### **LUXEMBOURG**

Mr Patrick HAU  
 Ingénieur  
 Ministry of Public Health  
 Villa Louvigny Allée Marconi  
 LU – 2120, Luxembourg  
 Phone : +352 247 85655  
 Fax : +352 247 95655  
 Email : [Patrick.hau@ms.etat.lu](mailto:Patrick.hau@ms.etat.lu)

#### **MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA**

Mrs Mariah HASSAN  
 Principal Assistant Director  
 Ministry of Health Malaysia  
 Level 4, Bloc E6, Precinct 1  
 Federal Government Administrative Center  
 MY – 60590 Putrajaya, Malaysia  
 Phone : +603 8883 2230  
 Fax : +603 8888 6157  
 Email : [mariah.hassan@moh.gov.my](mailto:mariah.hassan@moh.gov.my)

**MEXICO – MEXIQUE – MÉXICO**

Ms Alejandra MARTÍNEZ  
Subdirectora Ejecutiva de Gestión de Riesgos  
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos  
Sanitarios, Secretaria de Salud  
Monterrey 33, Col Roma  
Delegación Cuauhtémoc, D.F.  
MX – 06700 Mexico, Mexico  
Phone : +52 55 5080 5200 EXT 1405  
Fax : +52 55 5514 8574  
Email : [alejandram@salud.gob.mx](mailto:alejandram@salud.gob.mx)

Ms Vanessa TORRE  
Scientific & Regulatory Affairs Manager  
Grupo Danone  
Guillermo González Camarena 333 Centro de Ciudad,  
Santa Fe  
Delegación Alvaro Obregon  
MX – 01210, Mexico, D.F.  
Phone : +52 55 5258 7200 EXT 7640  
Fax : +52 55 5292 2618  
Email : [vanessa.torre@danone.com](mailto:vanessa.torre@danone.com)

Ms Elvia AGUILAR  
Gerente de Asuntos Regulatorios y Comercialización de  
Productos  
Coca Cola de México  
Ruben Dario 115. Col. Bosque de Chapultepec  
Delegación Miguel Hidalgo  
MX – 11580 Mexico, Mexico  
Phone : +52 55 5262 2129  
Email : [elaguilar@la.ko.com](mailto:elaguilar@la.ko.com)

**MOROCCO – MAROC – MARRUECOS**

Mr Brahim EL MEKROUM  
Responsable Recherche Développement / Déontologie  
La Société les Eaux Minérales d'Oulmès S.A.  
ZI Bouskoura  
MA – 20180 Casablanca, Morocco  
Phone : +212 22 334742  
Fax : +212 22 334752  
Email : [elmekroum@oulmes.ma](mailto:elmekroum@oulmes.ma)

**NIGER – NIGER**

Mrs Aïssatou Cisse HASSANE  
Responsable Cellule Nutrition Alimentation  
Ministère du Développement Agricole\_BP 323  
NE - République du Niger  
Phone : +227 96 96 94 23  
Fax : +227 20 37 27 75  
Email : [boureima\\_moussa@yahoo.fr](mailto:boureima_moussa@yahoo.fr)

**POLAND – POLOGNE – POLONIA**

Dr Teresa LATOUR  
Head of Department of Health Resort Materials  
National Institute of Hygiene  
8 Stowackiego  
PL – 00-823 Poznan, Poland  
Phone : +48 847 01 82  
Fax : +48 843 49 70  
Email : [tlatour@pzh.gov.pl](mailto:tlatour@pzh.gov.pl)

Mr Roman KURZYK  
Member of the board of KIGPR  
Polish Chamber of Business Beverage Industry  
Ul. Zurawia 32  
PL – 00-515 Warsaw, Poland  
Phone : +48 600 23 6666  
Fax : +48 22 69 60 152  
Email : [biuro@kigpr.pl](mailto:biuro@kigpr.pl)

**PORTUGAL**

Mrs Maria José PEREIRA  
Eng  
Ministério da Agricultura do Desenvolvimento Rural e das  
Pescas  
Gabinete de Planeamento e Politicas  
Rua Padre António Vieira, n°1  
PT – 1099-073 Lisboa, Portugal  
Phone : +351 213 819 300  
Fax : +351 213 876 635 / +351 213 866 650  
Email : [codex@gpp.pt](mailto:codex@gpp.pt)

**ROMANIA – ROUMANIE – RUMANIA**

Ms Anca Maria MARTINOF  
Counsellor  
National Sanitari Veterinari and Food Safety Authority  
Negustori Street N°13  
RO - Sector 2, Bucharest, Romania  
Phone : +40 021 3078 668  
Email : [martinof@ansv.ro](mailto:martinof@ansv.ro)

Ms Florina SORA  
Counsellor  
National Agency for Mineral Ressources  
36-38 Mendeleev st., 010366  
RO – Bucharest, Romania  
Phone : +40 21 317 00 96  
Email : [florina.sora@namr.ro](mailto:florina.sora@namr.ro)

Dr Adrian FERU  
Research & Development Manager  
National Company of Mineral Waters  
36-38 Mendeleev St.  
RO – Bucharest, Romania  
Phone: +40 745 342 584  
Email: adife2003@yahoo.com

Dr Alexandru PATRUTI  
Expert  
National Society of Mineral Waters  
APEMIN  
52 Bucurestii Noi Bdu  
RO – Bucharest, Romania  
Phone: +40 745 120 546  
Email: resources@romagua.ro

***SLOVENIA – SLOVÉNIE – ESLOVENIA***

Dr Lucijan CENCIČ  
Under Secretary  
Minister of Agriculture, Forestry and Food  
Dunajska 58  
SI – 1000 Ljubljana, Slovenia  
Phone : +386 1 478 9126  
Fax : +386 1 478 9055  
Email : [Lucijan.cencic@gov.si](mailto:Lucijan.cencic@gov.si)

***SPAIN – ESPAGNE – ESPAÑA***

Ms Almudena DE ARRIBA HERVÁS  
Jefe de Servicio de Gestión de Contaminantes  
Spanish Agency of Food Safety and Nutrition – AESAN  
Ministry of Health  
C/ Alcalá 56  
ES – 28071 Madrid, España  
Phone : +34 91 338 04 55  
Fax : +34 91 338 01 69  
Email : [aarriba@msc.es](mailto:aarriba@msc.es)

Dr Blanca JAUREGUI  
Departamento Tecnico  
ANEABE  
C / Serrano 76 5º Dcha.  
ES – 28006 Madrid, España  
Phone : +34 91 575 8226  
Fax : +34 91 578 1816  
Email : [aneabe@aneabe.com](mailto:aneabe@aneabe.com)

Mrs Irene ZAFRA MORENO  
Secretaria General  
ANEABE  
C / Serrano N°76 5º Dcha.  
ES – 28006 Madrid, España  
Phone : +34 91 57 58226  
Fax : +34 91 57 81816  
Email : [aneabe@aneabe.com](mailto:aneabe@aneabe.com)

***SRI LANKA***

Mr Premasiri MADARASINGHE  
Assistant Director  
Food Control Administration Unit  
Ministry of Health  
“Suwasiripaya”, Deans Road, Colombo 10  
Sri Lanka  
Phone : +9477 35597 58  
Fax : +9411 236 8813  
Email : [madaras@sltnet.lk](mailto:madaras@sltnet.lk)

***SUDAN – SOUDAN – SUDÂN***

Mr Ismail AHMED AL KAMISH  
Head of Food and Water Safety Section  
Federal Ministry of Health  
Khartoum  
Phone : +249 912 247 820  
Email : [kamish2005@hotmail.com](mailto:kamish2005@hotmail.com)

***SURINAME***

Dr Virginia ASIN-OOSTBURG  
Policy Advisor  
Ministry of Health  
Gravenstraat 64  
SR – Paramaribo, Suriname  
Phone : +597 477 601  
Fax : +597 47 39 23  
Email : [fvirros@yahoo.com](mailto:fvirros@yahoo.com)

***SWEDEN – SUÈDE – SUECIA***

Mrs Kerstin JANSSON  
Deputy Director  
Ministry of Agriculture  
Animal and Food Division  
SE – 103 33 Stockholm, Sweden  
Phone : +46 8 405 1168  
Fax : +46 8 20 64 96  
Email : [kerstin.jansson@agriculture.ministry.se](mailto:kerstin.jansson@agriculture.ministry.se)

**SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA**

Mr Pierre STUDER  
Federal Department of Home Affairs FDHP  
Federal Office of Public Health FOPH  
Consumer Protection Directorate  
Food Safety Division  
Schwarzenburgstrasse 165  
CH – 3097 Liebefeld, Switzerland  
Phone : +41 31 323 31 05  
Fax : +41 31 322 95 74  
Email : [pierre.studer@bag.admin.ch](mailto:pierre.studer@bag.admin.ch)

Dr Marco JERMINI  
Cantonal Chemist and Director  
Cantonal Laboratory  
Department of Health and Social Affairs  
Cantonal Laboratory, Via Mirasole 22  
CH - 6500 Bellinzona, Switzerland  
Phone : +41 91 814 61 14  
Fax : +41 91 814 61 19  
Email : [marco.jermini@ti.ch](mailto:marco.jermini@ti.ch)

Mr Marco DE ROSSA  
Chemist  
Cantonal Laboratory  
Department of Health and Social Affairs  
Cantonal Laboratory, Via Mirasole 22  
CH - 6500 Bellinzona, Switzerland  
Phone : +41 91 814 61 65  
Fax : +41 91 814 61 19  
Email : [marco.derossa@ti.ch](mailto:marco.derossa@ti.ch)

Mrs Irina DU BOIS  
Head of Regulatory Affairs  
Nestec Ltd.  
Avenue Nestlé 55  
CH-1800 Vevey, Switzerland  
Phone : +41 21 924 22 61  
Fax: +41 21 924 45 47  
Email: [irina.dubois@nestle.com](mailto:irina.dubois@nestle.com)

Mr Marcel KREBER  
L'association des producteurs d'eaux minérales et de soft-  
drinks suisses  
Engimattstrasse 11  
Case postale 2124  
CH – 8027 Zurich, Switzerland  
Phone : +41 44 221 21 84  
Fax: +41 44 211 62 06  
Email: [marcel.kreber@getraenke.ch](mailto:marcel.kreber@getraenke.ch)

Dr Otto RAUNHARDT  
Fédération des Industries Alimentaires Suisses FIAL  
Rossmattenweg 6  
CH-8932 Mettmenstetten  
Phone : +41 44 768 2606  
Fax : +41 44 768 2619  
Email : [otto.raunhardt@bluewin.ch](mailto:otto.raunhardt@bluewin.ch)

Mrs Ursula TRÜEB  
Representative of the Swiss Consumer Organizations  
Swiss Consumer Organizations  
Bölzli 1  
CH – 4312 Magden, Switzerland  
Phone : +41 61 841 12 56  
Fax : +41 61 841 12 56  
Email : [Ursula.trueb@vtxmail.ch](mailto:Ursula.trueb@vtxmail.ch)

Mr Paul ZWIKER  
Honorary President  
IFU  
Postfach 45  
CH – 9220 Bischofszell, Switzerland  
Phone : +41 71 420 06 44  
Fax : +41 71 429 06 43  
Email : [zwiker@bluewin.ch](mailto:zwiker@bluewin.ch)

**THAILAND – THAÏLANDE - THAILANDIA**

Dr Chanin CHAROENPONG  
Principal Scientific Advisor on Standards of Health  
Products  
Food and Drug Administration  
Ministry of Public Health  
Tiwanon Rd.  
TH – 11000 Nonthaburi, Thailand  
Phone : +66 (2) 591 8447  
Fax : +66 (2) 591 8446  
Email : [chanin@fda.moph.go.th](mailto:chanin@fda.moph.go.th)

Ms Namaporn ATTAVIROJ  
Standards Officer, Office of Commodity and System  
Standards  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
Standards  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
3 Rajadamnern Nok Avenue, Phranakorn  
TH – 10200 Bangkok, Thailand  
Phone : +66 (2) 280 3887  
Fax : +66 (2) 280 3899  
Email : [namaporn\\_jar@yahoo.com](mailto:namaporn_jar@yahoo.com)

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF  
MACEDONIA –  
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE-  
EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA**

Prof. Stanislava LAZAREVSKA  
Director of Food Directorate  
Food directorate  
50 Divizija, N°6  
MK – 1000 Skopje, Macedonia  
Phone : +389 23 296 430  
Fax : +389 23 296 823  
Email : [stanislavalazarevska@yahoo.com](mailto:stanislavalazarevska@yahoo.com)

Dr Lence JOVANOVSKA  
Head of Department  
Food Directorate  
50 Divizija, N°6  
MK – 1000 Skopje, Macedonia  
Phone : +389 23 296 430  
Fax : +389 23 296 823  
Email : [Jovanovska\\_l@yahoo.com](mailto:Jovanovska_l@yahoo.com)

**TUNISIA – TUNISIE - TÚNEZ**

Mrs Ikram Moujbani BOUSSOFARA  
Ingénieur  
Office de thermalisme  
Ministère du Tourisme  
10, Rue de medine 1002  
TN – Tunis, Tunisie  
Phone : +216 718 445 66  
Fax : +216 717 918 68  
Email : [ikrammoujbani@gmail.com](mailto:ikrammoujbani@gmail.com)

**UNITED KINGDOM –  
ROYAUME UNI –  
REINO UNIDO**

Mr Paul NUNN  
Senior Scientific Officer  
Food Standards Agency  
115b, Aviation House, 125 Kingsway  
UK – London WC2B 6NH, United Kingdom  
Phone : +44 (0)20 7276 8160  
Fax : +44 (0)20 7276 8193  
Email : [paul.nunn@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:paul.nunn@foodstandards.gsi.gov.uk)

**UNITED STATES OF AMERICA –  
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE –  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Henry KIM  
Supervisory Chemist  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway,  
US - 20740-3835 College Park, MD  
United States of America  
Phone : +1 301 436 2023  
Fax : +1 301 436 2651  
Email : [henry.kim@fda.hhs.gov](mailto:henry.kim@fda.hhs.gov)

Dr Paul SOUTH  
Review Chemist  
U.S. Food and Drug Administration  
5100 Paint Branch Parkway  
US – 20740-3835 College Park, MD  
United States of America  
Phone : +1 301 436 1640  
Fax : +1 301 436 2651  
Email : [Paul.South@fda.hhs.gov](mailto:Paul.South@fda.hhs.gov)

Mr Robert HIRST  
Vice President – Education, Science and Technical  
Relations  
International Bottled Water Association  
1700 Diagonal Road, Suite 650  
Alexandria, VA 22314, United States of America  
Phone : +1 703 647 4611  
Fax : +1 703 683 4074  
Email : [bhirst@bottledwater.org](mailto:bhirst@bottledwater.org)

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL  
ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES  
INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES  
GUBERNAMENTALES**

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) –  
ORGANIZATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) -  
ORGANIZACIÓN MONDIALE DE LA SALUD (OMS)**

Mr Bruce GORDON  
Technical Officer  
Assessing and managing  
Environmental Risks to Health  
World Health Organization  
CH – 1211 Geneva 27, Switzerland  
Phone : +41 22 791 27 28  
Fax : +41 22 791 4159  
Email : [gordonb@who.int](mailto:gordonb@who.int)

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

***GROUPEMENT INTERNATIONAL DES SOURCES D'EAUX NATURELLES ET D'EAUX CONDITIONNÉES  
(GISENEC) –  
EUROPEAN FEDERATION OF BOTTLED WATERS ASSOCIATION (EFBW)***

Mrs Patricia FOSSELARD  
Secretary General  
EFBW - European Federation of Bottled Waters  
Rue de l' Association 32  
BE – 1000 Brussels, Belgium  
Phone : +32 2 210 20 32  
Fax : +32 2 210 20 35  
Email : [p.fosselard@efbw.org](mailto:p.fosselard@efbw.org)

Mr José BONTEMPS  
Corporate Scientific and Nutritional Advisor  
Spadel  
Rue Colonel Bourg 103  
BE – 1030 Brussels, Belgium  
Phone : +32 2 702 38 11  
Fax : +32 2 702 38 12  
Email : [jbontemps@spawater.com](mailto:jbontemps@spawater.com)

Mr Peter EASTON  
Water Ressources Manager  
Coca-Cola Services  
Chaussée de Mons 1424  
BE – 1070 Brussels, Belgium  
Phone : +32 2 559 20 81  
Fax : +32 2 559 23 75  
Email : [peaston@eur.ko.com](mailto:peaston@eur.ko.com)

Dr Pierangelo GRIPPO  
Chair of TRG  
GISENEC – EFBW  
Rue de l' Association 32  
BE – 1000 Brussels, Belgium  
Phone : +39 34 84 412 003  
Email : [pierangelo.gripo@waters.nestle.com](mailto:pierangelo.gripo@waters.nestle.com)

Dr Mrs Carine LAMBERT  
Secretary General  
FICEB  
20 Cité Oricherhoehl Strassen  
LU – 8036 Luxembourg  
Phone : +32 475 58 38 43  
Email : [ficeb@cdlk.be](mailto:ficeb@cdlk.be)

***INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES  
ASSOCIATIONS (ICBA)***

Ms Päivi JULKUNEN  
Chair, ICBA Committee for Codex  
International Council of Beverages Associations  
(ICBA)/c/o JSDA, Nihonbashi-muromachi 3-3-3,  
Chuo-Ku  
JP – 103-0022 Tokyo, Japan  
Phone : +1 404 676 2677  
Fax : +1 404 598 2677  
Email : [pjulkunen@na.ko.com](mailto:pjulkunen@na.ko.com)

Mr Josep MOLAS PAGES  
EU Water Technical Manager  
Coca-Cola Iberian Business Unit  
Josefa Valcárcel, 36  
SP – 28027 Madrid, Spain  
Phone : +34 91 348 28 13  
Email : [jmolaspages@eur.ko.com](mailto:jmolaspages@eur.ko.com)

**SWISS SECRETARIAT -  
SECRÉTARIAT SUISSE -  
SECRETARÍA SUIZA**

Ms Clémence MERCAY  
Codex Alimentarius  
Division of International Affairs  
Swiss Federal Office of Public Health  
CH - 3003 Bern, Switzerland  
Phone: +41 31 322 96 49  
Fax: +41 31 322 11 31  
Email: [clemence.mercay@bag.admin.ch](mailto:clemence.mercay@bag.admin.ch)

Ms Francesca OTTINO-FALCO  
Laboratorio cantonale  
Via Mirasole 22  
CH - 6500 Bellinzona, Switzerland  
Phone: +41 91 814 61 12  
Fax: +41 91 814 61 19  
Email : [francesca.ottino-falco@ti.ch](mailto:francesca.ottino-falco@ti.ch)

**CODEX SECRETARIAT-  
SECRÉTARIAT DU CODEX-  
SECRETARÍA CODEX**

Dr Kazuaki MIYAGISHIMA  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
IT - 00153 Rome, Italy  
Phone : +39 06 570 54390  
Fax : +39 06 570 54593  
Email: [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

Dr Jeronimas MASKELIUNAS  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
IT – 00153 Rome, Italy  
Phone : +39 06 5703967  
Fax : +39 57034593  
Email: [Jeronimas.Maskeliunas@fao.org](mailto:Jeronimas.Maskeliunas@fao.org)

Mrs Noriko ISEKI  
Senior Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
IT – 00153 Rome, Italy  
Phone : +39 06 570 53195  
Fax : +39 570 54593  
Email: [noriko.iseki@fao.org](mailto:noriko.iseki@fao.org) , [isekin@who.int](mailto:isekin@who.int)

**Projet de modification des sections 3.2 et 6.3.2 de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles  
(CODEX STAN 108 – 1981)**

**(Proposé à l'adoption à l'étape 5/8)**

**3.2 LIMITES À VISÉE SANITAIRE POUR CERTAINES SUBSTANCES**

Les concentrations des substances indiquées ci-dessous contenues dans l'eau minérale naturelle conditionnée ne doivent pas être supérieures aux valeurs indiquées ci-après :

<b>3.2.1</b>	Antimoine	0,005 mg/l
<b>3.2.2</b>	Arsenic	0,01 mg/l, exprimé en As total
<b>3.2.3</b>	Baryum	0,7 mg/l <sup>1</sup>
<b>3.2.4</b>	Borate	5 mg/l, exprimé en B
<b>3.2.5</b>	Cadmium	0,003 mg/l
<b>3.2.6</b>	Chrome	0,05 mg/l, exprimé en Cr total
<b>3.2.7</b>	Cuivre	1 mg/l
<b>3.2.8</b>	Cyanure	0,07 mg/l
<b>3.2.9</b>	Fluorure	Voir section 6.3.2
<b>3.2.10</b>	Plomb	0,01 mg/l
<b>3.2.11</b>	Manganèse	0,4 mg/l
<b>3.2.12</b>	Mercure	0,001 mg/l
<b>3.2.13</b>	Nickel	0,02 mg/l
<b>3.2.14</b>	Nitrate	50 mg/l, exprimé en nitrates
<b>3.2.15</b>	Nitrite	0,1 mg/l en tant que nitrites
<b>3.2.16</b>	Sélénium	0,01 mg/l

Les concentrations des substances suivantes devront être inférieures aux limites de quantification<sup>2</sup> lorsqu'elles sont analysées à l'aide des méthodes indiquées à la section 7 :

<b>3.2.17</b>	Agents tensioactifs <sup>3</sup>
<b>3.2.18</b>	Pesticides et diphényles polychlorés <sup>3</sup>
<b>3.2.19</b>	Huile minérale <sup>3</sup>
<b>3.2.20</b>	Hydrocarbures aromatiques polycycliques <sup>3</sup>

**6.3 AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE**

**6.3.2**

Lorsque le produit contient plus de 1 mg/l de fluorure, l'expression ci-après doit figurer sur l'étiquette où elle fera partie de la dénomination ou bien sera placée à proximité de celle-ci ou encore apparaîtra en un autre endroit visible: « *contient du fluorure* ». La phrase suivante figurera en outre sur l'étiquette si le produit contient plus de 1,5 mg/l de fluorure: « *Ce produit ne convient pas aux nourrissons, ni aux enfants de moins de sept ans* ».

---

<sup>1</sup> Dans l'attente d'un nouvel examen par un organisme scientifique approprié désigné par la FAO/l'OMS

<sup>2</sup> Comme indiqué dans les méthodes ISO applicables.

<sup>3</sup> Approuvés à titre provisoire, en attendant l'élaboration de méthodes d'analyse appropriées.